

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 29
Membres présents : 24

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :
Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, DAMAY Lydie
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, MAROTTE Philippe

Date de la convocation
7 Septembre 2021

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
Messieurs VERONT Fabrice, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, DUTILLEUX Olivier, CAPELLE Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Madame RIHET Anne
Messieurs WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel, TOURNIQUET Gautier, BEAUMONT Joël

OBJET : Attribution MAPA – Maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux des tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement de la commune de Le Quesnel

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau et Assainissement

Suite aux travaux de construction de la station d'épuration ainsi que des trois premières tranches de réseau, l'installation de l'assainissement collectif sur Le Quesnel se poursuit par le choix d'un maître d'œuvre concernant la création des tranches de réseau 4,5 et 6.

Compte tenu de la consultation des entreprises, réalisée suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, L.2432-1 et L2432-2 du Code la commande publique,

Compte tenu de la date et l'heure limites de remise des offres : le 01/07/2021 (12h00) ;

Considérant la recevabilité des offres des entreprises cités dans le tableau ci-dessous ;

Considérant les critères de choix retenus et le résultat de l'analyse :

ENTREPRISES	Note du critère économique (40 points)	Note de la valeur technique (60 points)	Note finale (100 points)	Classement final
VERDI Picardie	20,77	31,00	51,77	5
ETUDIS AMENAGEMENT	40,00	43,00	83,00	1
B2ISE	29,29	40,75	70,04	3
AMODIAG Environnement	23,34	44,25	67,59	4
Conseils Environnement et Territoire	31,62	39,25	70,87	2

Au regard des éléments fournis, l'offre proposée par ETUDIS AMENAGEMENT est l'offre économiquement la plus avantageuse puisqu'elle se classe première au classement final.

La date de démarrage de la mission sera fixée par la notification d'un ordre de service n°1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux des tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement de la commune de le Quesnel à Etudis Aménagement, pour un montant de 22 275 € HT conformément aux dispositions contractuelles ci-jointes,
- Autorise le Président et le Vice-Président Eau Assainissement à signer le marché et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 14/09/21

Affiché le ... 14/09/21

Fait et délibéré, le 13 septembre 2021
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Communauté
de Communes



Avre Luce Noye

Suivi des travaux d'assainissement sur la commune de LE QUESNEL



PROJET DE MARCHÉ

ETUDIS AMÉNAGEMENT

Agence Picardie

26 Route d'Amiens – 80 480 DURY

Tel : 03 22 72 70 37 Port : 06 25 53 18 20



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LES TRAVAUX DES
TRANCHES 4, 5 ET 6 DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE LE QUESNEL**

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : EPTB SOMME - AMEVA

*Marché passé selon une procédure adaptée propre à la personne publique
conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2432-1 et L.2432-2
du Code la commande publique*

**PIECE N°1 : ACTE D'ENGAGEMENT
A.E.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 TRANCHES ET LOTS	3
1.3 POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.4 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONTRACTANTS	3
ARTICLE 3. OFFRE	5
3.1 CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PRIX	5
3.2 CALCUL DE LA REMUNERATION	5
3.3 MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES PAR ELEMENT DE MISSION	6
ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION	6
ARTICLE 5. AVANCE	7
ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT	7
ACCEPTATION DE L'OFFRE	8
DATE D'EFFET DU MARCHE	9
ANNEXE I – EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	10

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

La Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) a réalisé des travaux de construction d'une station d'épuration et de ses trois premières tranches de réseau d'assainissement collectif sur la commune de Le Quesnel. Elle souhaite poursuivre les travaux sur le réseau d'assainissement collectif de cette commune. L'objet du présent marché porte sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation des tranches 4,5 et 6 du réseau d'assainissement collectif : éléments de missions ACT-DET-VISA-AOR.

1.2 Tranches et lots

Le marché ne comporte ni lot ni tranche.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

Pôle Administratif de la CCALN
ZAC du Val de Noye
Route de Boves
80 250 AILLY-SUR-NOYE
Tél : 03.22.09.75.32
secretariat@avrelucenoye.fr

1.4 Etendue de la consultation

Le présent marché est à procédure adaptée en application des articles L.21231-1 et L.2432 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2. CONTRACTANTS

Je soussigné (Nom, prénom, qualité du signataire et adresse professionnelle du signataire) :

Frédéric DELATTRE - Directeur Général
26 Route d'Amiens - 80 480 DURY

- Agissant en mon nom propre
 Agissant au nom et pour le compte de la société :

(Indiquer le nom, l'adresse, le n° de SIREN, registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée)

ETUDIS AMENAGEMENT
26 Route d'Amiens
80 480 DURY
n° SIREN : 791 640 824
etudis.amenagement@etudis.fr

Dont le siège social est à :

26 Route d'Amiens 80 480 DURY

Téléphone : 03.22.72.70.37

Fax : -

N° SIRET : 791 640 824 00037

N° APE : 7112B

Agissant en tant que (Cocher la case correspondant à la nature de votre groupement) :

- Mandataire du groupement solidaire
- Mandataire solidaire du groupement conjoint
- Mandataire non solidaire du groupement conjoint

COTRAITANT N°1	Nom	
	Raison sociale	
	Adresse	
	N° d'identification SIRET	
	<input type="checkbox"/> N° au registre du commerce <input type="checkbox"/> N° au répertoire des métiers	
	Code NAF	

COTRAITANT N°2	Nom	
	Raison sociale	
	Adresse	
	N° d'identification SIRET	
	<input type="checkbox"/> N° au registre du commerce <input type="checkbox"/> N° au répertoire des métiers	
	Code NAF	

Après avoir pris connaissance du marché et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les certificats, attestations et déclarations en application :

- des articles R2142-5, R2142-6, R2142-7, R2142-8 (le cas échéant), R2142-11 et R2142-12, du R2142-13 et R2142-14 du Code de la commande publique,
- des éléments à produire par le candidat selon l'article R2143-3 du Code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis le mandataire (~~rayez la mention inutile~~) sans réserve, conformément à ses stipulations, à exécuter la mission selon les conditions définies ci-après. L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans **un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par la lettre de consultation.

J'ai (nous avons) pris note que les clauses de l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Générales des **marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE)** relatif aux obligations générales des parties sont applicables.

ARTICLE 3. OFFRE

3.1 Conditions générales de l'offre de prix

Les prestations sont rémunérées par application de **prix unitaires et forfaitaires**. Ils sont révisibles, en application de l'article 10.1.1 du CCAG-MOE. Les modalités de révision de ces prix sont fixées à l'article 2.2. du CCAP.

3.2 Calcul de la rémunération

Le calcul de la rémunération est le suivant :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HT	22 275,00 €	Vingt Deux Mille Deux Cent Soixante Quinze Euros
TVA AU TAUX DE 20 %	4 455,00 €	Quatre Mille Quatre Cent Cinquante Cinq Euros
MONTANT TTC	26 730,00 €	Vingt Six Mille Sept Cent Trente Euros

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est donnée dans une annexe à l'Acte d'Engagement que le candidat doit produire.

3.3 Mission et répartition des honoraires par élément de mission

La répartition des honoraires est la suivante (à remplir par le candidat) :

PHASE	%	MONTANT TOTAL HT
ACT	26,15	5 825,00 €
VISA	10,21	2 275,00 €
DET	54,32	12 100,00 €
AOR	9,32	2 075,00 €
TOTAL HT		22 275,00 €
TVA (20 %)		4 455,00 €
TOTAL TTC		26 730,00 €

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION

Il est demandé au candidat de remplir le tableau ci-après avec les temps qui lui permettront de réaliser correctement la mission.

Le commencement de l'étude est prévu pour septembre 2021 et sera notifié par un ordre de service.

Le contractant s'engage sur les délais suivants (à remplir par le candidat) :

PHASE	DUREE EN SEMAINE(S)
ACT Rédaction du DCE	2,00 semaines
ACT Consultation	0,50 semaine
ACT Analyse des offres et mise au point du marché	1,00 semaine
VISA	2,00 semaines
DET	28,00 semaines
AOR	1,00 semaine

Une fois la phase précédente validée par le comité de pilotage, un ordre de service notifiera au titulaire le lancement de la phase correspondante.

ARTICLE 5. AVANCE

Cet article fait référence à l'article R2191-5 du Code de la commande publique, qui précise que le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance.

Je renonce au bénéfice de l'avance (cochez la case correspondante) :

OUI

NON

Si le candidat ne coche aucune des deux cases proposées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce à percevoir l'avance.

ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT

Les acomptes sont versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11.2 du CCAG – MOE.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global de 30 jours, conformément aux articles L2192-10 et R2192-10 du Code de la commande publique.

Le maitre d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

MANDATAIRE :

Compte ouvert au nom de : ETUDIS AMENAGEMENT
Sous le numéro : 00020337801
Banque : 30027
Code RIB : 07

COTRAITANT N°1 :

Compte ouvert au nom de :
Sous le numéro :
Banque :
Code RIB :

COTRAITANT N°2 :

Compte ouvert au nom de :
Sous le numéro :
Banque :
Code RIB :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

COTRAITANT N°3 :

Compte ouvert au nom de :

Sous le numéro :

Banque :

Code RIB :

Fait en un seul original

à : Dury le : 24 juin 2021

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » signature(s) du/des prestataire(s) :

Frédéric
DELATTE
E

Signature
numérique de
Frédéric
DELATTE
Date : 2021.09.03
11:52:03 +02'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur :

à : Allys sur Noye le: 13/09/2021

le Président

Alain DOVERGNE



DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le :

Le prestataire / mandataire du groupement :

ANNEXE I – EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

- Titulaire :

.....

- Objet :

.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :

.....

- Montant T.V.A. comprise :

.....

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :

.....

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

.....

- N° d'identité d'établissement (SIRET) :

.....

- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

(Remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers")

.....

.....

- Adresse :

.....

.....

.....

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte) :

.....
.....
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....
.....

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

- ✓ modalités de variation des prix :

.....
.....
.....

- ✓ stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

.....
.....
.....

Lu et approuvé,
(Cachet et signature)

A, le

A, le
Le pouvoir adjudicateur



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LES TRAVAUX DES
TRANCHES 4, 5 ET 6 DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
LE QUESNEL**

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : EPTB SOMME - AMEVA

*Marché passé selon une procédure adaptée propre à la personne publique
conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2432
du Code la commande publique*

**PIECE N°4 : DECOMPOSITION DU PRIX UNITAIRE ET FORFAITAIRE
D.P.U.F.**

ARTICLE 1 - DECOMPOSITION DES TEMPS POUR LA REALISATION DE LA MISSION

Maîtrise d'œuvre	NOMBRE DE JOURS CHEF DE PROJET		NOMBRE DE JOURS INGENIEUR D'ETUDES		NOMBRE DE JOURS TECHNICIEN		NOMBRE DE JOURS ADMINISTRATIF		TOTAL DE L'ELEMENT DE MISSION EN € HT
	550,00	€/jour	400,00	€/jour	400,00	€/jour	250,00	€/jour	
Assistance à la passation de Contrat Travaux (ACT)	4,25	jour(s)	5,75	jour(s)	0,00	jour(s)	4,75	jour(s)	5 825,00 €
Vérification des études d'exécutions (VISA)	0,50	jour(s)	1,50	jour(s)	3,50	jour(s)		jour(s)	2 275,00 €
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	1,50	jour(s)	2,50	jour(s)	17,00	jour(s)		jour(s)	8 625,00 €
Visites de chantier inopinées	0,50	jour(s)	1,00	jour(s)	7,00	jour(s)		jour(s)	3 475,00 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	0,50	jour(s)	1,00	jour(s)	3,50	jour(s)		jour(s)	2 075,00 €
TOTAL	7,25	jour(s)	11,75	jour(s)	31,00	jour(s)	4,75	jour(s)	22 275,00 €

Les montants indiqués doivent être identique à ceux de l'Acte d'Engagement.

Les différentes phases et éléments de mission ci-dessus font références à ceux décrits plus précisément dans le programme technique.

Le bordereau des prix suivant est également à remplir par le candidat :

Intitulé	Prix unitaire en € HT en chiffre	Prix unitaire en € HT en lettre
Réunion supplémentaire	200,00 €	Deux Cent Euros

ARTICLE 2 – REUNIONS

La communication, la coordination et l'organisation entre les différents intervenants sont des aspects importants pour la réussite de ce projet.

Le prestataire prévoira un nombre suffisant de réunions dans sa prestation pour s'assurer d'une bonne communication, notamment auprès des membres du comité de pilotage.

Le nombre de réunions prévues *a minima* pour cette prestation sera de :

ELEMENTS DE MISSION	NOMBRE DE REUNIONS
<u>ACT</u>	7,00 réunions
<u>VISA</u>	2,00 réunions
<u>DET</u>	Réunions chantier : 28,00 de 0,50 jour Autres réunions :
<u>VISITES INOPINEES</u>	Réunions chantier : 28,00 de 0,25 jour
<u>AOR</u>	2,00 réunions (OPR et AOR)

Lu et approuvé,
 (Cachet et signature)

A Dury, le 24 juin 2021

Frédéric DELATTRE
 Signature numérique de Frédéric DELATTRE
 Date : 2021.09.03 11:52:38 +02'00'

Ally sur Noye, le 13/09/2021
le Président
Alain BOVERGNE
 L'entité adjudicatrice




MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LES TRAVAUX DES
TRANCHES 4, 5 ET 6 DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE LE QUESNEL**

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : EPTB SOMME - AMEVA

*Marché passé selon une procédure adaptée propre à la personne publique
conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2432-1 et L.2432-2
du Code la commande publique*

**PIECE N°2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
C.C.A.P.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.3 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.4 TITULAIRE DU MARCHE	3
1.5 ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.6 FORME DU MARCHE	3
1.7 CONTENU DE LA MISSION	3
1.8 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
1.8.1 Pièces particulières	4
1.8.2 Pièce générale	4
1.9 SOUS-TRAITANCE	4
ARTICLE 2. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT	4
2.1 NATURE ET FORME DU PRIX	4
2.2 MODALITES DE CALCUL DE LA REVISION DES PRIX	5
2.3 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	5
2.3.1 Montant de l'acompte	5
2.3.2 Solde	5
2.3.3 Prix et règlement des prix	6
2.3.4 Facturation électronique	6
2.4 RETENUE DE GARANTIE	6
2.5 AVANCE	6
2.6 DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES	7
2.7 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	7
2.8 MONNAIE DE COMPTE DU MARCHE	7
ARTICLE 3. DELAIS ET PENALITES DE RETARD	7
ARTICLE 4. EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE JUSQU'À LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX	9
4.1 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	9
4.2 CONDITIONS ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT DU COUT DES TRAVAUX	9
4.1 TOLERANCES SUR LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	9
4.2 COUT DE REFERENCE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 5. EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE APRES PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX	10
5.1 COUT DE REALISATION DES TRAVAUX	10
5.2 CONDITIONS ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT DU COUT DE REALISATION	10
5.3 TOLERANCE SUR LE COUT DE REALISATION DES TRAVAUX	10
5.4 COMPARAISON ENTRE LES COUTS REELS DES TRAVAUX ET LA TOLERANCE	10
5.5 PENALITES POUR DEPASSEMENT DU SEUIL DE TOLERANCE	10
5.6 UTILISATION DES RESULTATS	11
ARTICLE 6. FIN DE MARCHE	11
6.1 ACHEVEMENT DE LA MISSION	11
6.2 RESILIATION DU MARCHE	11
6.3 ARRÊT DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION	11
ARTICLE 7. ASSURANCE	12
ARTICLE 8. LITIGES	12
ARTICLE 9. DEROGATIONS AU C.C.A.G. MOE	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 *Objet du marché*

La Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) a réalisé des travaux de construction d'une station d'épuration et de ses trois premières tranches de réseau d'assainissement collectif sur la commune de Le Quesnel. Elle souhaite poursuivre les travaux sur le réseau d'assainissement collectif de cette commune. L'objet du présent marché porte sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation des tranches 4,5 et 6 du réseau d'assainissement collectif : éléments de missions ACT-DET-VISA-AOR.

1.2 *Pouvoir adjudicateur*

Le pouvoir adjudicateur est :

Pôle Administratif de la CCALN
ZAC du Val de Noye
Route de Boves
80 250 AILLY-SUR-NOYE
Tél : 03.22.09.75.32
secretariat@avrelucenoye.fr

Le lieu d'exécution du présent marché correspond au territoire de la commune de Le Quesnel située dans le département de la Somme (80). Le périmètre est précisé dans le programme technique.

1.3 *Assistance à maîtrise d'ouvrage*

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par l'EPTB SOMME - AMEVA, basé à Dury.

1.4 *Titulaire du marché*

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom « Maître d'Œuvre » sont précisées à l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

1.5 *Etendue de la consultation*

Le présent marché est à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

1.6 *Forme du marché*

Le marché ne comporte ni lot, ni tranche.

1.7 *Contenu de la mission*

La mission de Maîtrise d'Œuvre est constituée des éléments suivants :

- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Examen de conformité (EXE/VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le détail des missions spécifiques au titulaire du présent marché, le « **Maître d'Œuvre** », figure dans le Programme Technique (Pièce n°3) du présent marché.

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants, au sens de l'article R2431-1 du Code de la commande publique. Le contenu de chaque élément de mission est fixé par les articles suivants du Code de la Commande Publique pour les travaux d'infrastructures :

- R2431-28 pour l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics ;
- R2431-30 pour les études d'exécution ;
- R2431-16 pour la direction de l'exécution des travaux ;
- R2431-18 pour l'assistance à la passation du contrat des travaux.

L'annexe III de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé relatif aux opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures.

1.8 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-MOE, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1.8.1 Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Programme Technique détaillé (PTD) de l'opération valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Unitaire et Forfaitaire (DPUF) ;
- La note méthodologique du candidat.

1.8.2 Pièce générale

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1^{er} avril 2021, consultable sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/3/30/ECOM2106877A/jo/texte>

- la Charte de Qualité des réseaux Artois-Picardie de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- les fascicules 71 titre I ainsi que tout autre fascicule nécessaire à la réalisation des travaux.

1.9 Sous-traitance

La nature des prestations sous-traitées et le nom du ou des sous-traitant(s) seront précisés dans l'annexe I de l'acte d'engagement (AE).

ARTICLE 2. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

2.1 Nature et forme du prix

Les prestations sont rémunérées par application de **prix unitaires et forfaitaires**. Ils sont révisibles, en application de l'article 10.1.1 du CCAG-MOE.

2.2 Modalités de calcul de la révision des prix

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = 0,20 + 0,80 \times \frac{I_m}{I_0}$$

Dans laquelle :

- I_m est l'indice ING (Ingénierie), diffusé par l'INSSE et publié au Moniteur des travaux publics, au mois m au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission doit être remis, conformément aux échéances prévues par le marché.
- I_0 est l'indice ING (Ingénierie), diffusé par l'INSSE et publié au Moniteur des travaux publics, dont la valeur est celle du mois m_0 de la date limite de remise des offres, soit $m_0 = \text{juillet 2021}$. Lorsque le marché aura donné lieu à une négociation le mois M_0 correspondra à la date de remise des offres finales par le maître d'œuvre.

Le coefficient C_n résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au **millième supérieur** (fonction **arrondi.sup(C_n ; 3)** sur les tableurs numériques) ; il n'est appliqué qu'avec des indices définitifs publiés.

2.3 Prix et règlement des comptes

2.3.1 Montant de l'acompte

Le règlement des sommes dues au maître d'œuvre fait l'objet d'acomptes périodiques, dont la fréquence est déterminée à l'article 2.2.3 calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

2.3.2 Solde

En application de l'article 11.7, après constatation de l'achèvement de sa mission, le maître d'œuvre transmet sa demande de paiement final au maître de l'ouvrage sous forme d'un projet de décompte final établi à partir des prix initiaux du marché.

Décompte final : Le décompte final établi par le maître d'œuvre comprend :

- a) le forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ;
- b) la pénalité éventuelle pour dépassement du seuil de tolérance sur le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage, telle que définie à l'article 5.5 du présent document intitulé "Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance" ;
- c) les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au maître d'œuvre en application du présent marché ;
- d) la rémunération en prix de base, hors TVA, due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission. Cette rémunération est égale au montant du poste a) diminué des montants des postes b) et c) ci-dessus.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

Décompte général - Etat du solde : Le maître de l'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

- a) le décompte final établi comme il est spécifié ci-dessus ;
- b) l'état du solde hors révision de prix définitive, établi à partir du décompte final ;
- c) l'état récapitulatif des acomptes perçus et du solde hors révision de prix définitive.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

Lorsque la valeur finale des indices ou index de référence n'est pas connue au moment de l'établissement du décompte général, ce dernier est établi en prenant en compte la dernière valeur de référence connue.

Le maître d'ouvrage notifie au maître d'œuvre le décompte général dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte final transmis par le maître d'œuvre.

Dans un délai de 30 jours courant à compter de la date à laquelle le décompte général lui a été notifié, le maître d'œuvre envoie au maître d'ouvrage le décompte revêtu de sa signature, avec ou sans réserve, ou fait connaître les motifs pour lesquels il refuse de le signer.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserve par le maître d'œuvre, il devient le décompte général et définitif. La date de sa notification au maître d'ouvrage constitue le point de départ du délai de paiement.

Dans le cas où le maître d'œuvre n'a pas renvoyé le décompte général signé au maître d'ouvrage dans le délai de 30 jours, ou encore dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en détail les motifs de ses réserves, en précisant le montant de ses réclamations, le décompte général notifié par le maître d'ouvrage est réputé être accepté par lui. Il devient alors le décompte général et définitif du marché.

Si le maître d'ouvrage ne notifie pas au maître d'œuvre le décompte général dans le délai de 30 jours, le maître d'œuvre notifie au maître d'ouvrage un projet de décompte général signé, composé :

- du décompte final établi comme il est spécifié ci-dessus ;
- de l'état du solde hors révision de prix définitive, établi à partir du décompte final ;
- de l'état récapitulatif des acomptes perçus et du solde hors révision de prix définitive.

2.3.3 Prix et règlement des prix

Le prestataire pourra présenter une situation à la fin de chaque élément de mission selon le montant défini au cadre de la D.P.U.F.

Si la durée d'un élément de mission est supérieure à trois mois, le prestataire présentera une situation mensuelle basée sur une estimation de l'état d'avancement de chaque prestation définie au cadre de la D.P.U.F.

Tous les projets d'acompte ou de décompte sont à adresser préalablement à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'EPTB Somme-Ameva pour validation. Une fois validée, le prestataire envoie la facture à la collectivité.

2.3.4 Facturation électronique

Lorsque le maître d'œuvre ou son sous-traitant admis au paiement direct est tenu, en application du code de la commande publique, de transmettre les demandes de paiement sous forme électronique, il les transmet selon les modalités prévues par ce même code. Les modalités pratiques d'exécution sont prévues dans les documents particuliers du marché. La demande de paiement peut être refusée par le maître d'ouvrage lorsque celle-ci méconnaît les obligations de dématérialisation des factures à la charge du maître d'œuvre et de ses sous-traitants admis au paiement direct.

2.4 Retenue de garantie

Ce marché n'est pas soumis à une retenue de garantie. Le recouvrement des sommes dont le prestataire serait reconnu débiteur au titre du marché sera effectué selon la procédure de reversement.

2.5 Avance

Sauf renoncement de l'entreprise porté à l'article 5 de l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00€ HT conformément à l'article R2191-3 du code de la commande publique.

L'attribution de l'avance est conditionnée par un délai d'exécution du marché supérieur à 2 mois.

Cette avance est égale à 5% du montant initial du marché en application de l'option B de l'article 11.1 du CCAG MOE.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue à l'article 123 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics. Si les deux parties en sont d'accord, cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Dans ces deux cas, le délai global de paiement ne peut courir avant la réception de la garantie ou de la caution.

Le montant de l'avance versée à l'entreprise n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 111 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics. Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement à l'entreprise, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché ou de la tranche atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché ou de la tranche.

2.6 Délais de paiement et intérêts moratoires

En application des articles R2192-10 et R2192-31 du Code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours à dater de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du projet de décompte mensuel ou final des prestations.

Le dépassement du délai de paiement entraîne le paiement d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de huit points.

2.7 Taxe sur la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

2.8 Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché, l'euro, est la même pour toutes les parties prenantes.

ARTICLE 3. DELAIS ET PENALITES DE RETARD

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard des délais fixés à l'Acte d'Engagement.

Sauf indications contraires fournies par le mandataire et dûment acceptées par le maître d'ouvrage, les pénalités encourues par les cotraitants du marché seront ventilées proportionnellement aux parts respectives de chaque cotraitant pour l'élément de mission ou la mission pénalisée.

Le maître d'œuvre est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros pour l'ensemble du marché.

Conformément à l'article 16.2.2 du CCAG-MOE, le montant total des pénalités de retard appliquées au maître d'œuvre ne pourra excéder 10% du montant total hors taxes du marché. Les pénalités lors de la phase de conception et lors de la phase travaux concernent :

	OBJET	PENALITE	MONTANT DE LA PENALITE
Conception	Réalisation de la phase ACT dans les délais fixés par le candidat dans l'AE.	En cas de retard dans la présentation des documents d'études (ACT), le Maître d'œuvre subit sur ces créances des pénalités par jour de retard.	50 € TTC / jour (cinquante euros TTC par jour de retard).
Travaux	Vérification du décompte mensuel de l'entrepreneur fixée à 10 jours à compter de la date d'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.	Si ce délai de 10 jours est dépassé, le Maître d'œuvre subit sur ces créances des pénalités par jour de retard.	1/1000 du montant en prix de base hors TVA du décompte de travaux correspondant.
	Vérification du projet de décompte final des entrepreneurs fixée à 15 jours à compter de la date d'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.	Si ce délai de 15 jours est dépassé, le Maître d'œuvre subit sur ces créances des pénalités par jour de retard.	1/5000 du montant en prix de base hors TVA du décompte de travaux correspondant.
	Vérification de la conformité au projet des études d'exécution (VISA) des documents d'exécution établis par les entrepreneurs fixée à 10 jours pour la délivrance du VISA ou pour faire connaître par écrit les motifs d'un éventuel refus à approuver ces documents.	Si ce délai de 10 jours est dépassé, le Maître d'œuvre subit sur ces créances des pénalités par jour de retard.	150 € TTC / jour (cent cinquante euros TTC par jour de retard).
	La rédaction du compte-rendu de chantier est à la charge du Maître d'Œuvre et sa diffusion est effectuée dans les 48 heures suivant la date de chaque rendez-vous.	Si ce délai de 48 heures est dépassé, le Maître d'œuvre subit sur ces créances des pénalités par jour de retard.	50 € TTC / jour (cinquante euros TTC par jour de retard).
Absence à une réunion de lancement, de travail, de présentation, de chantier, spéciale, ...	Si le Maître d'œuvre ne se présente pas à une réunion où il s'était engagé à participer, il subit sur ces créances une pénalité forfaitaire à chaque absence.	500 € TTC / réunion (cinq cents euros TTC par absence en réunion).	

Ces différents éléments sont décrits plus précisément dans le programme technique détaillé.

Concernant les projets de décompte mentionnés dans le tableau, si le Maître d'œuvre ne les a pas transmis au Maître d'Ouvrage dans les délais prescrits, le Maître d'Ouvrage le met en demeure de le faire dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage peut faire vérifier les projets de décompte au frais du Maître d'œuvre défaillant.

ARTICLE 4. EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE JUSQU'À LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

4.1 Coût prévisionnel des travaux

Le maître d'œuvre s'engagera sur un coût prévisionnel des travaux sur la base de sa réactualisation des coûts établis à partir des études AVP-PRO réalisées en 2018.

Le coût prévisionnel des travaux est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage.

Dans le cas où le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre au moment de la remise de la réactualisation est supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage, celui-ci peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'œuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière.

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté de la manière suivante :

- Si le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre est égal à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, l'approbation du dossier de consultation des entreprises par le maître d'ouvrage vaut transformation de l'enveloppe financière affectée aux travaux en coût prévisionnel des travaux ;
- Si le coût prévisionnel accepté par le maître de l'ouvrage n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant au présent marché fixe le coût prévisionnel des travaux.

4.2 Conditions économiques d'établissement du coût des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 , mois t de la date de remise des offres.

4.1 Tolérances sur le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3 %.

Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux, majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance fixé ci-dessus.

L'avancement des études permet au maître d'œuvre lors de l'établissement des prestations de chaque élément de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci avant même de connaître les résultats de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître de l'ouvrage le lui demande.

4.2 Coût de référence des travaux

Lorsque le maître de l'ouvrage dispose des résultats de la mise en compétition relative à la passation des marchés de travaux, il les transmet au maître d'œuvre qui établit le coût de référence des travaux tel qu'il résulte de la consultation.

Ce coût est obtenu en multipliant le montant moyen des offres considérées, tous critères confondus, comme les plus intéressantes par le maître d'ouvrage, par un coefficient de réajustement égal au rapport de la valeur de l'index TP01 du mois m_0 des études du marché de maîtrise d'œuvre à la valeur de ce même index du mois m_0 des offres travaux ci-dessus.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Si le coût est supérieur au seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux ou demander l'adaptation des études. Le maître d'œuvre a l'obligation de les adapter, conformément au

programme initial et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance.

Le maître d'œuvre fait des propositions dans ce sens au maître d'ouvrage dans un délai de **vingt et un jours (21 j)** suivant la demande.

Sur la base de cette nouvelle étude et après acceptation par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 5 jours à compter de l'accusé de cette acceptation afin de permettre au maître de l'ouvrage de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

ARTICLE 5. EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE APRES PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

5.1 Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le coût de réalisation est notifié par le maître de l'ouvrage au maître d'œuvre. Le maître d'œuvre s'engage à le respecter.

Le maître d'œuvre est réputé avoir prévu, dans le document ayant servi de base à la consultation des entreprises tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

5.2 Conditions économiques d'établissement du coût de réalisation

Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 correspondant au mois de remise de l' (ou des) offre(s) ayant permis la passation du (ou des) contrat (s) des travaux.

5.3 Tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance.

Ce taux de tolérance est de 5%.

Le seuil de tolérance est égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance indiqué ci-dessus.

En cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adaptent en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel.

5.4 Comparaison entre les coûts réels des travaux et la tolérance

Le coût constaté déterminé par le maître de l'ouvrage après achèvement de l'ouvrage est le montant, en prix de base hors TVA, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, intervenus pour la réalisation des ouvrages.

5.5 Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance

Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance tel que défini à l'article 5.3 du présent document, le concepteur supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux défini ci-après.

Ce taux est de 10%.

Sauf indications contraires fournies par le mandataire et dûment acceptées par le maître d'ouvrage, les pénalités encourues par les titulaires du marché seront ventilées proportionnellement aux parts respectives

de chaque cotraitant pour la mission globale. Cependant, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15 % du montant de la rémunération des éléments constitutifs du marché de maîtrise d'œuvre postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

5.6 Utilisation des résultats

L'utilisation des résultats et les droits respectifs du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre suivront les conditions telles que définies au chapitre 5 du CCAG-MOE (article 22 à 24 inclus).

ARTICLE 6. FIN DE MARCHÉ

6.1 Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de "Garantie de Parfait Achèvement" (prévue à l'article 44.1, 2^{ème} alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'œuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 21 du CCAG-MOE et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

6.2 Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 25 à 34 inclus du CCAG-MOE avec les précisions suivantes :

Outre les cas visés à l'article 30 du CCAG-MOE, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire dans le cas où le maître d'œuvre s'avérerait incapable de concevoir un projet pouvant faire l'objet de marchés de travaux traités dans les limites du seuil de tolérance fixé à l'article 5.3 du présent document intitulé « Tolérance sur le coût prévisionnel des travaux » ou bien dans le cas d'appel à la concurrence infructueux, lorsque le titulaire ne pourrait mener à bien les études permettant la dévolution des marchés dans les limites du seuil de tolérance. Dans ce cas, le décompte de liquidation est opéré dans les conditions visées à l'article 32 du CCAG-MOE.

6.3 Arrêt de l'exécution de la prestation

Conformément à l'article 27 du CCAG de maîtrise d'œuvre, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de missions telles que définis à l'article 2 du présent document.

En complément, l'arrêt des prestations peut être demandé par le titulaire en cas de non réponse au pouvoir adjudicateur, pendant un an, aux sollicitations du titulaire pour valider ou formuler un avis sur un élément de prestation.

ARTICLE 7. ASSURANCE

Le maître d'œuvre doit être titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code civil. Le maître d'œuvre doit également être titulaire d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le maître d'œuvre devra fournir les attestations d'assurance correspondantes justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que les garanties sont en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 8. LITIGES

Le règlement des différends entre parties se fera en application des dispositions de l'article 35 du CCAG-MOE. En cas de litige, le Tribunal Administratif d'Amiens est seul compétent :

14, rue LEMERCHIER

80011 Amiens CEDEX

Téléphone : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 9. DEROGATIONS AU C.C.A.G. MOE

Le présent marché déroge à l'article 16.2.3 du CCAG-MOE concernant les pénalités et l'article 4.1 du CCAG-MOE concernant l'ordre de priorité des pièces.

Lu et approuvé,
(Cachet et signature)

A Dury, le 24 juin 2021

Frédéric
DELATTRE

Signature numérique de
Frédéric DELATTRE
Date : 2021.09.03 11:53:09
+02'00'

Allysus Laby, le 13-09-2021
L'entité adjudicatrice

Alain DOVERGNE





MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LES TRAVAUX DES
TRANCHES 4, 5 ET 6 DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE LE QUESNEL**

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : EPTB SOMME - AMEVA

*Marché passé selon une procédure adaptée propre à la personne publique
conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2432
du Code de la commande publique*

**PIECE N°3 : PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE
P.T.D.**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES ET CONTEXTE DE LA MISSION	5
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.2 STRUCTURE DU MARCHÉ	5
1.3 MAITRISE D'OUVRAGE	5
1.4 LOCALISATION DU PROJET	5
1.5 CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE	6
1.5.1 Démographie	6
1.5.2 Urbanisme	6
1.5.3 Activités	7
1.5.4 Géologie et hydrogéologie	7
1.5.5 Hydrologie	7
1.5.6 Patrimoine naturel	7
1.5.7 Patrimoine architectural	7
1.5.8 Patrimoine souterrain	7
1.5.9 Risques naturels	7
1.5.10 Système de production et de distribution d'eau potable	8
1.5.11 Réseaux d'eaux pluviales	9
1.6 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL (EN COURS DE REALISATION)	10
ARTICLE 2. MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL	10
2.1 SYNTHÈSE DES ETUDES PREALABLES REALISEES	10
2.1.1 Etude topographique	10
2.1.2 Etude géotechnique G1	11
2.1.3 Synthèse du repérage amiante et / ou HAP	12
2.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET CONCERNE PAR LA MISSION	14
2.2.1 Nature des effluents	14
2.2.2 Description générale des travaux du réseau d'assainissement et caractéristiques techniques	14
2.3 CONTRAINTES DU PROJET	17
2.3.1 Contraintes relatives à la présence de cavités souterraines	17
2.3.2 Contraintes relatives aux réseaux existants	19
2.3.3 Contraintes relatives aux voiries existantes	20
2.3.4 Contraintes de sols	20
2.3.5 Gestion des eaux pluviales	20
2.4 EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE	20
2.4.1 Appropriation des études de conception	20
2.4.2 L'animation du Comité de Pilotage	21
2.4.3 Charte qualité des réseaux de l'Agence de l'eau Artois-Picardie	21
2.4.4 Exigences d'exécution	21
2.4.5 Exigences « qualité »	21
2.4.6 Exigences relatives à la desserte des habitations	21
2.4.7 Exigences d'information des usagers	21
2.4.8 Contrôles et essais en cours et en fin de travaux	21
2.5 ESTIMATION DES OPERATIONS	22
ARTICLE 3. CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	22
3.1 ASSISTANCE POUR LA PASSATION DE CONTRAT TRAVAUX (ACT)	22
3.2 VÉRIFICATION DES ETUDES D'EXECUTION (VISA)	23
3.3 DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX (DET)	23
3.3.1 Vérification des projets de décomptes mensuels des entrepreneurs	23
3.3.2 Vérification du projet de décompte final des entrepreneurs	23
3.3.3 Ordres de service	24
3.3.4 Suivi de l'exécution des travaux	24
3.3.5 Rendez-vous de chantier et réunions	24
3.4 ASSISTANCE POUR LES OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)	24
ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES	25

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le



ID : 080-200070969-20210913-2021_1309_05-DE

4.1	SIGNALISATION ET SECURITE	25
4.2	DOCUMENTS DISPONIBLES	25
4.3	RENDUS ET LIVRABLES	26
4.4	VALIDATION DES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE	26
4.5	PROPRIETE DES DOCUMENTS	26

PREAMBULE

Début 2015, la commune de Le Quesnel a lancé une réflexion pour la pertinence de la mise en place de l'assainissement collectif communal. Elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Somme - Ameva pour l'accompagner dans le choix d'assainissement le plus approprié à son territoire. Ainsi, après enquête publique, le zonage d'assainissement de la commune de Le Quesnel a classé la quasi-totalité du bourg urbanisé en assainissement collectif, par délibération en date du 7 juin 2016.

Les études préalables (étude topographique, étude géotechnique G1) ont été menées entre novembre et janvier 2017. Elles ont confirmé la faisabilité du projet d'assainissement collectif communal. Dans le même temps, suite à des affaissements constatés sur la commune, une étude de pré-localisation des cavités souterraines a été réalisée, puis une prospection géophysique par microgravimétrie en 2018.

En 2017, la commune a recruté un maître d'œuvre pour la réalisation :

- de l'ensemble des études de conception AVP-PRO, sur la totalité du village (réseaux d'assainissement et station d'épuration)
- des travaux de construction de la station d'épuration et de l'ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU)
- des trois premières tranches de travaux du réseau d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence « assainissement » est exercée par la communauté de communes Avre Luce Noye, qui souhaite maintenant poursuivre les travaux sur le réseau d'assainissement collectif de cette commune en réalisant les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches et recruter le maître d'œuvre pour les réaliser.

Le maître d'œuvre présentera dans son offre la méthodologie qui lui paraît la plus adaptée aux contraintes du projet et aux exigences du maître d'ouvrage, précisés dans le présent programme technique détaillé.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES ET CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Objet de la consultation

L'objet du présent marché porte sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation des tranches 4, 5 et 6 du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Le Quesnel : éléments de missions ACT-DET-VISA-AOR.

Ces tranches de travaux correspondent aux rues suivantes :

- Tour de Ville, Chapelle, Portes et Blanchard (tranche 4) ;
- Moreuil et Caix (tranche 5) ;
- Jeanneton, Hangest, Bois et Vieux Charron (tranche 6).

1.2 Structure du marché

Le marché est à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et L2432 du Code de la Commande Publique.

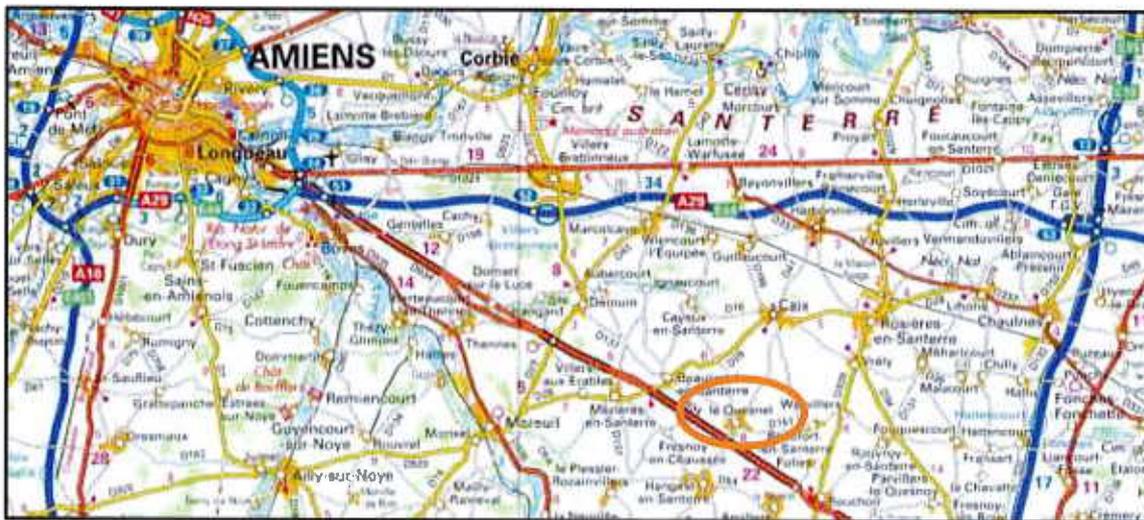
Le marché ne comporte ni lot ni tranche.

1.3 Maîtrise d'ouvrage

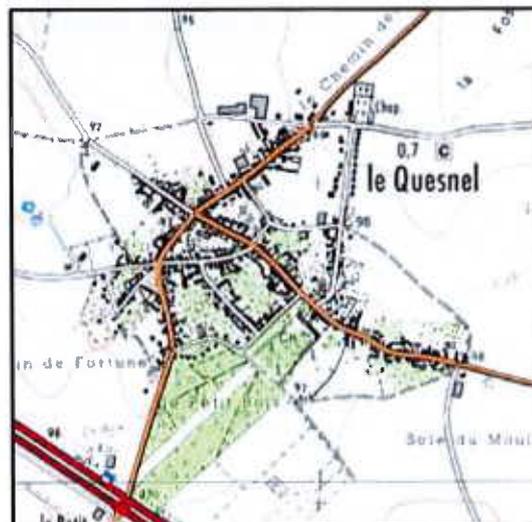
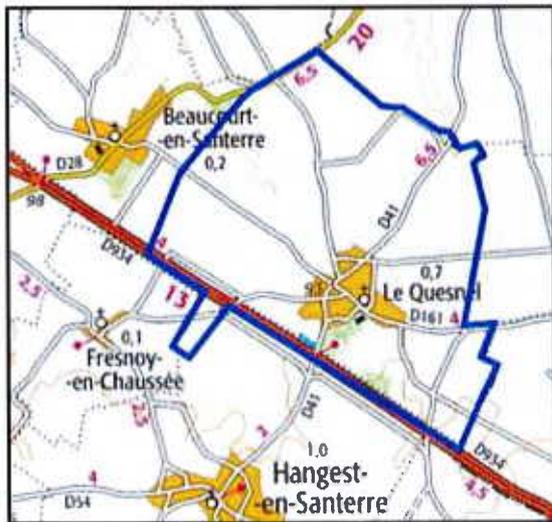
La Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) est maître d'ouvrage de l'opération. Elle est assistée par l'EPTB Somme – AMEVA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

1.4 Localisation du projet

La commune de Le Quesnel se situe dans le département de la Somme, sur le plateau du Santerre qui sépare les vallées de la Luce au nord et de l'Avre au sud. La commune se trouve à une vingtaine de kilomètres au sud-est d'Amiens, sur l'axe Amiens-Roye. La commune fait partie du canton de Moreuil et de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.



L'ensemble des habitations de la commune sont regroupées dans le bourg. Le reste du territoire de la commune est composé de parcelles à vocation agricole (champs et prairies). Le centre urbanisé de la commune est traversé par deux axes secondaires, la D41 et la D161, classés en classe 3 selon le règlement de voirie départementale.



1.5 Caractéristiques générales du territoire

1.5.1 Démographie

Au dernier recensement général de la population, réalisé par l'INSEE, la commune de Le Quesnel comptait 795 habitants. Depuis 1982, la population est en constante augmentation :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2018
Population	562	480	409	436	540	677	769	792	795

1.5.2 Urbanisme

En 2017, la commune de Le Quesnel comptait 346 logements. La commune ne dispose pas de document d'urbanisme tel qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais la Communauté de Communes est en cours de réalisation de son PLU intercommunal.

1.5.3 Activités

La commune de Le Quesnel dispose des activités suivantes :

- Une école accueillant 90 élèves et 8 membres du personnel,
- Une salle des fêtes pouvant accueillir 150 personnes,
- Une Poste,
- Un gîte pouvant accueillir 2 personnes,
- Un grand gîte,
- 2 garages automobiles,
- 2 entreprises,
- Plusieurs artisans du bâtiment,
- 6 agriculteurs.

Elle compte deux anciens sites industriels mais pas de site/sol pollué.

1.5.4 Géologie et hydrogéologie

La commune se situe sur le plateau crayeux picard. Le contexte géologique du projet se caractérise donc par un substrat crayeux recouvert d'un sol limoneux homogène et plutôt épais de type « limon de plateaux ».

Le niveau d'eau relevé dans les puits et forages à proximité de la zone d'étude oscille entre 17,40 et 20,60 de profondeur.

1.5.5 Hydrologie

La commune se situe dans le bassin versant de l'Avre mais aucun cours d'eau ne s'écoule sur le territoire communal. Il n'existe pas, sur le territoire de la commune, d'étang ou plan d'eau, hormis le bassin d'infiltration des eaux pluviales, situé à proximité de la station d'épuration en cours de construction. Quelques mares servent de système de gestion des eaux pluviales (cf. § 1.5.11).

1.5.6 Patrimoine naturel

La commune ne renferme pas de zone environnementale sensible sur son territoire. Toutefois, quelques espèces protégées sont recensées.

1.5.7 Patrimoine architectural

La commune ne présente pas d'élément architectural remarquable et classé pouvant affecter des travaux en matière d'assainissement. Seuls une église, une chapelle, un château privé et un mémorial canadien de la première guerre mondiale sont à signaler.

1.5.8 Patrimoine souterrain

Il existe un certain nombre de souterrains sous la commune, notamment aux environs de l'église et du château. Cette problématique est développée dans les contraintes précisées à l'article 2.3.1 du présent programme technique.

De plus, la commune se situe à proximité des zones d'affrontement de la première guerre mondiale. Des vestiges et engins de guerre ont déjà été retrouvés à proximité du site de la station d'épuration en cours de construction. Cette problématique devra donc être prise en compte lors des travaux.

1.5.9 Risques naturels

La commune dispose d'un plan communal de sauvegarde mais pas de plan de prévention des risques. Le risque sismique est faible.

La sensibilité aux remontées de nappe est très faible à moyenne (à l'ouest de la commune) :



Légende sédiment

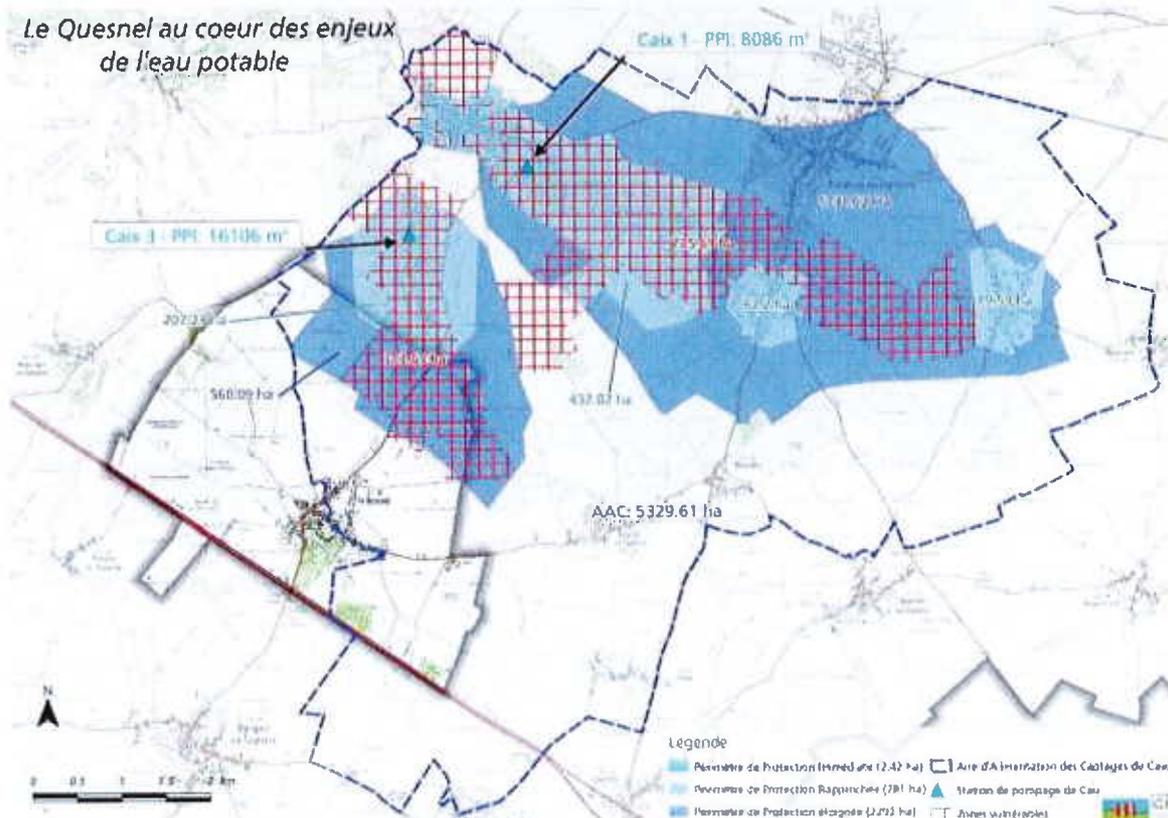
- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Le risque retrait/gonflement des argiles est faible.

1.5.10 Système de production et de distribution d'eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre qui assure le service public de l'eau potable comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion et l'entretien du patrimoine.

La commune est alimentée en eau potable par le captage de « Caix 3 » situé sur la commune de Caix, au nord de le Quesnel. Ce captage a été déclaré prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et fait l'objet d'une Opération de Reconquête de la QUALité de l'Eau (ORQUE) dans le but de réduire les pollutions diffuses.



L'extrémité des périmètres de protection se situe au nord de la commune de Le Quesnel mais ne concerne pas le centre bourg. Cependant, la moitié nord du centre bourg fait partie de l'aire d'alimentation du captage.

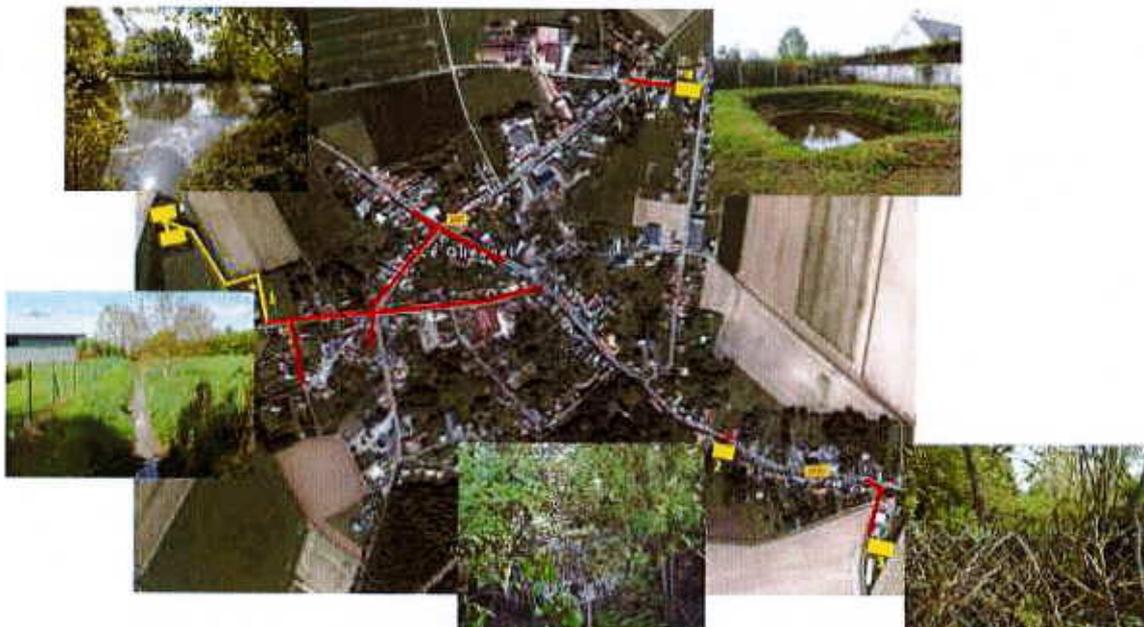
En 2017, la commune comptait 342 abonnés dont 5 « gros consommateurs ». La consommation moyenne annuelle par abonné est d'environ 85 m³.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés	335	352	340	342	319	337	342
Consommation (m3) Hors gros consommateurs	29 103	30 095	28 872	28 255	28 424	25 826*	29 257
Gros consommateurs (m3) (3 à 4 agriculteurs)	5 665	5 126	5 624	4 601	6 828	7 454*	7 824
Fuite (m3)		1 219	4 894	695	1 536	1 944*	2 058
Total (m3)	34 768	36 440	39 390	33 551	36 788	35 224*	39 139

* estimations

1.5.11 Réseaux d'eaux pluviales

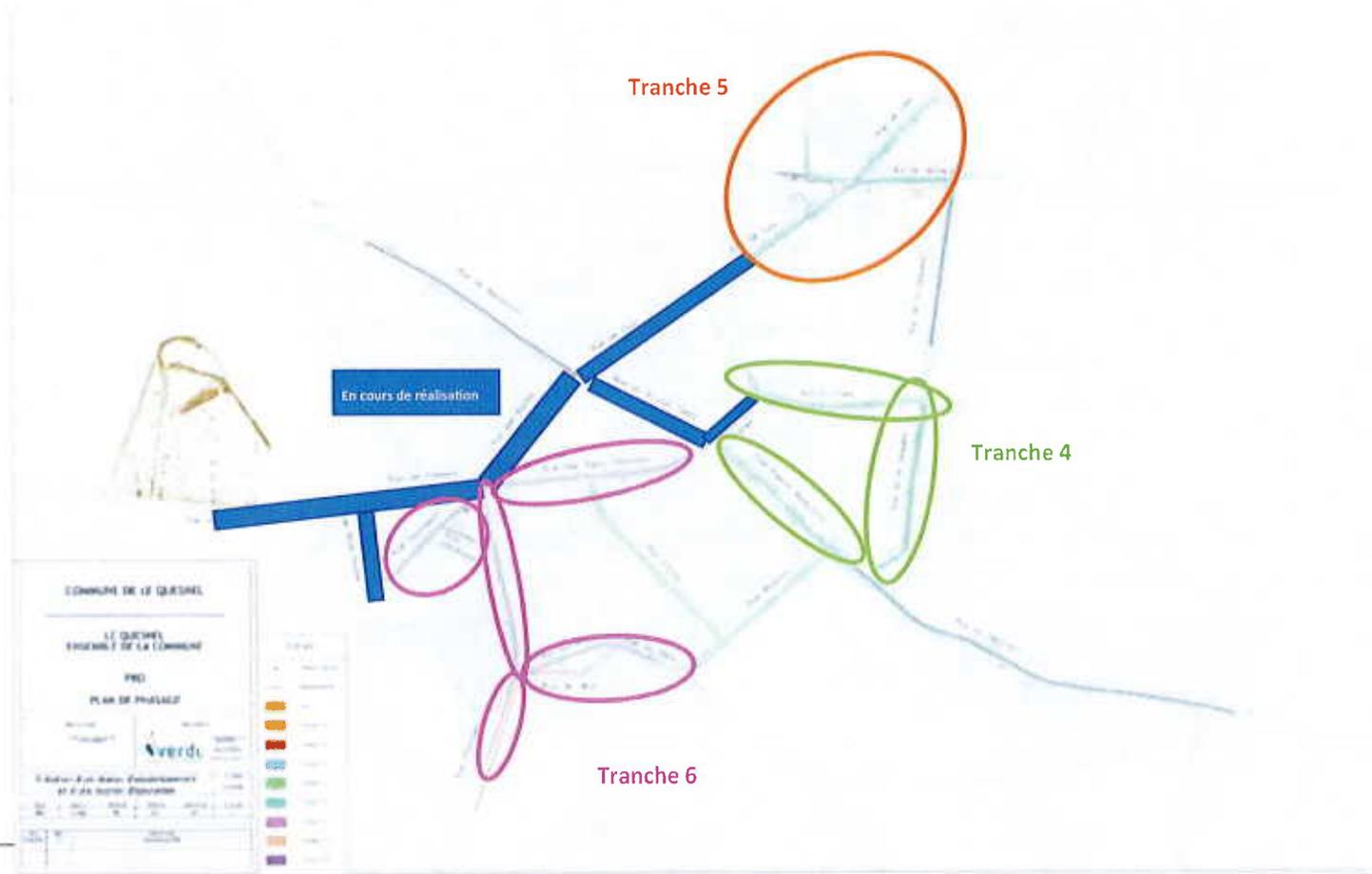
Le réseau d'eaux pluviales existant est assez peu développé. Il reprend les eaux de ruissellement des rues suivantes : rue des Buttes, rue des Vieux Charrons, rue du 8 mai 1945, rue Pautre et rue du Fresnoy. L'exutoire de ce réseau correspond à un fossé situé rue du Fresnoy et se dirige ensuite vers deux bassins d'infiltration. Il existe également des avaloirs qui récupèrent les eaux de ruissellement de la rue de Beaufort et arrivent dans deux exutoires : une mare au centre de la rue de Beaufort et une mare au bout de la rue. Enfin, des avaloirs récupèrent les eaux de ruissellement de la rue de Caix et les canalisent vers deux mares situées chemin de Moreuil.



1.6 Système d'assainissement actuel (en cours de réalisation)

Le système d'assainissement des eaux usées est actuellement en cours (en relation avec la carte ci-après) :

- Construction de la station d'épuration (travaux en cours),
- Création de l'ouvrage de transfert des eaux usées (en cours de réception),
- Création des tranches 1, 2 et 3 du réseau d'assainissement collectif séparatif (en cours de réception).



ARTICLE 2. MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL

2.1 Synthèse des études préalables réalisées

2.1.1 Etude topographique

Une étude topographique, réalisée par le cabinet Pascal LEDUC entre novembre 2016 et janvier 2017, a permis de caractériser la planimétrie et l'altimétrie de l'ensemble des rues du village ainsi que de la parcelle prévue pour la station d'épuration.

La topographie du bourg est très peu marquée puisque les altitudes sont comprises entre 92 et 98 m NGF. De même, les altitudes de la parcelle de la station sont comprises entre 90,40 et 92,75 m NGF.

C'est pourquoi l'alimentation gravitaire a été privilégiée lors de la conception du réseau d'assainissement mais 3 postes de refoulement seront cependant nécessaires.

Ces études ont permis au maître d'œuvre VERDI de concevoir le projet (réseau et station).

2.1.2 Etude géotechnique G1

Une étude géotechnique préalable G1 a été réalisée entre novembre 2016 et janvier 2017, par le bureau d'études ICSEO.

Cette étude se décompose en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : Etude de Site (ES),
- ✓ Phase 2 : Principes Généraux de Construction (PGC).

• Résultats de la phase 1 :

Lors de la phase 1, une enquête documentaire a été réalisée afin de synthétiser l'ensemble des connaissances géologiques et géotechniques disponibles sur le site.

La phase 1 de l'étude a permis de confirmer la présence d'un substrat crayeux recouvert par des remblais, des limons de plateaux ou des limons à silex.

La nappe de la craie au droit du bourg se situe à une profondeur comprise entre 17,40 et 20,60 m par rapport au terrain naturel. D'après le bureau d'études, compte-tenu du contexte géologique, des circulations d'eau erratiques pourraient être rencontrées dans les remblais et les formations superficielles.

• Résultats de la phase 2 :

Lors de la phase 2 de l'étude, un certain nombre d'investigations *in situ* ont été réalisées :

- Réseau d'assainissement :
 - ✓ 18 sondages à la tarière (5 m de profondeur),
 - ✓ 5 essais au pénétromètre dynamique,
 - ✓ 2 sondages géologiques profonds (10 m) avec essais pressiométriques,
 - ✓ Essais en laboratoire.

Les sondages ont été localisés de façon homogène sur l'ensemble du périmètre du projet.



Les sondages ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante :

- ✓ Formation n°1 : Terre végétale / Remblais (tous les sondages, entre 0,10 et 1,20 m de profondeur),
- ✓ Formation n°2 : Limons argileux de plateaux (tous les sondages),

- ✓ **Formation n°3** : Argile sableuse à silex (7 sondages, profondeur au minimum à 1,60 m),
- ✓ **Formation n°4** : Limon crayeux (non atteint pour 9 sondages, profondeur minimum à 3,70 m).

Les essais en laboratoire ont classé les matériaux testés en A₂ et A₃ selon la classification GTR92.

Aucune arrivée d'eau n'a été rencontrée dans les sondages lors des investigations.

Les 4 essais de perméabilité ont montré que la perméabilité des terrains testés (blocs et cailloutis de craie à matrice limono-crayeuse ou limon crayeux à blocs et cailloutis de craie) est moyenne puisqu'elle est comprise entre 2.10^{-6} m/s et 5.10^{-6} m/s.

A priori, d'après l'étude :

- ✓ Le terrassement pourra être réalisé avec les moyens traditionnels suffisamment puissants hormis dans le substratum crayeux,
- ✓ Un blindage provisoire des fouilles sera nécessaire,
- ✓ Le lit de pose des canalisations et le remblaiement de protection seront réalisés avec un matériau d'apport,
- ✓ Les remblais et matériaux fins limoneux et argileux ne pourront être réutilisés en remblaiement des tranchées,
- ✓ Les postes de refoulement pourront avoir une fondation de type « radier sur couche de forme d'épaisseur minimale de 50 cm ou 40 cm » selon le type de matériaux sur lesquels ils reposent (limons argileux ou limons crayeux),
- ✓ Les talus devront avoir une pente maximale de 2H/1V dans les matériaux limoneux et argileux.

L'ensemble de la zone d'étude est homogène du point de vue géologique, hydrogéologique et géotechnique. Les caractéristiques géomécaniques des différentes formations sont globalement bonnes et il n'existe pas de contraintes importantes remettant en cause la faisabilité technique du projet.

2.1.3 Synthèse du repérage amiante et / ou HAP

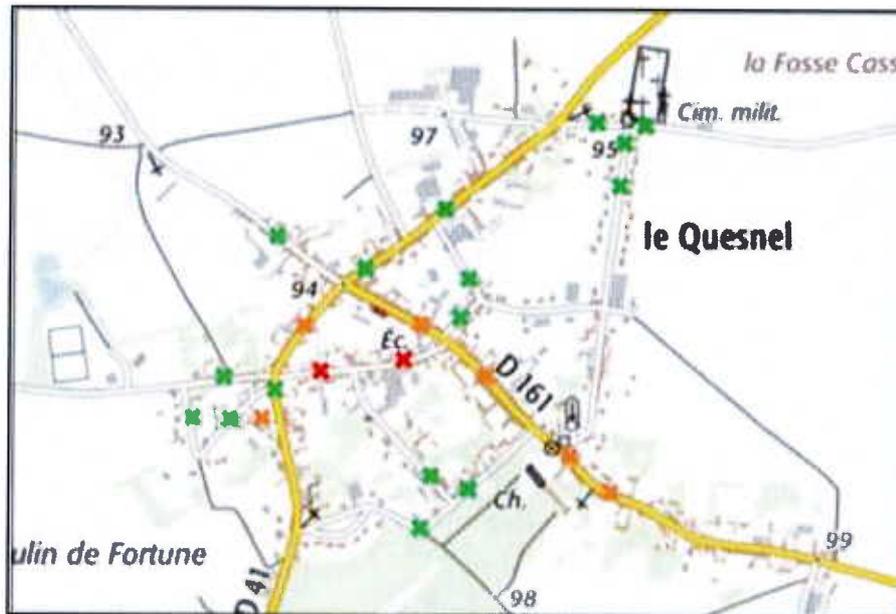
Les analyses réalisées par le conseil départemental de la Somme ont donné les résultats suivants :

Lieu	Echantillon	Présence d'amiante	Teneur en HAP	Conclusion
RD 41	0 – 5 cm	Non	1,48 mg/kg	Réutilisation à chaud
RD 161	0 – 1,5 cm	Non	202 mg/kg	Réutilisation à froid
RD 161	1,5 – 4,5 cm	Non	14,7 mg/kg	Réutilisation à chaud

En complément, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et des investigations pour analyser les HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) sur une couche homogène (22 carottages du corps de chaussée, 27 vérifications de présence d'amiante, 27 dosages d'HAP) ont été réalisés sur le territoire de la commune de Le Quesnel en 2018 par l'entreprise Lablnfra.

Le rapport produit correspond à une mission G5 selon la norme NFP94-500 limitée à des prélèvements par carottage du corps de chaussée et à des analyses amiante-HAP.

Le plan suivant localise les prélèvements et les résultats (code couleur repris dans le tableau) :



Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des échantillons analysés et la conclusion quant à leur possible réutilisation :

Lieu	Echantillon	Présence d'amiante	Teneur en HAP	Conclusion
Chemin de Moreuil	0 – 5 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud
Chemin de Moreuil	0 – 4 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue de Beaucourt	0 – 2,5 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue Blanche	0 – 4,5 cm	Non	0,62 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue des Moines	0 – 3,5 cm	Non	2,07 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue d'Hangest	0 – 2,5 cm	Non	211 mg/kg	Réutilisation à froid
Rue d'Enfer	0 – 5 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue du Bois	0 – 3,5 cm	Non	12,7 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue René Pautre	0 – 4 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud
Ruelle Thory	0 – 5 cm	Non	4,24 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue Jeanneton	0 – 3,5 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue de la Chapelle	0 – 5 cm	Non	1,78 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue de la Chapelle	0 – 4 cm	Non	11,0 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue de Fresnoy	0 – 4,5 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud
RD 161	0 – 1,5 cm	Non	75,1 mg/kg	Réutilisation à froid
RD 161	1,5 – 4,5 cm	Non	42,7 mg/kg	Réutilisation à chaud
RD 161	0 – 1,5 cm	Non	64,5 mg/kg	Réutilisation à froid
RD 161	1,5 – 3,5 cm	Non	63,7 mg/kg	Réutilisation à froid
RD 161	0 – 2 cm	Non	303 mg/kg	Réutilisation à froid
RD 161	2 – 4 cm	Non	28,2 mg/kg	Réutilisation à chaud
Rue des Vieux Charrons	0 – 2 cm	Non	1230 mg/kg	Evacuation
Rue des Vieux Charrons	0 – 3 cm	Non	1480 mg/kg	Evacuation
RD 41	0 – 1,5 cm	Non	57,1 mg/kg	Réutilisation à froid
RD 41	1,5 – 5 cm	Non	251 mg/kg	Réutilisation à froid
RD 41	0 – 1,5 cm	Non	20,2 mg/kg	Réutilisation à chaud
RD 41	1,5 – 4,5 cm	Non	3,03 mg/kg	Réutilisation à chaud
RD 41	0 – 4 cm	Non	< 0,50 mg/kg	Réutilisation à chaud

Aucune présence d'amiante n'a été détectée. Une plus-value pour la gestion des enrobés contaminées aux HAP sera intégrée au marché pour les rues concernées.

2.2 Caractéristiques techniques du projet concerné par la mission

Les éléments présentés ci-après proviennent du projet de maîtrise d'œuvre de VERDI datant de 2018. Ces éléments devront être assimilés, mis à jour et modifiés le cas échéant pour la consultation de l'entreprise en charge des travaux relatifs aux tranches 4, 5 et 6.

2.2.1 Nature des effluents

Le réseau d'eaux usées à construire est dimensionné uniquement pour des effluents d'origine domestiques. Il n'y aura pas d'effluents industriels ni agricoles déversés dans le réseau de collecte.

Le réseau d'assainissement construit sera de type séparatif, ce qui exclut tout rejet d'eaux pluviales aussi bien de voirie publique, que de domaine privé.

2.2.2 Description générale des travaux du réseau d'assainissement et caractéristiques techniques

Le phasage des travaux a été divisé en 8 tranches. Les phases AVP et PRO pour toutes les tranches de raccordement ont déjà été réalisées par le bureau d'études VERDI en 2018. L'objectif était de recueillir et de collecter l'ensemble des données nécessaires au bon déroulement de la mission pour la phase AVP et de préciser les plans et tracés du réseau et d'établir un coût prévisionnel des travaux afin de permettre au maître d'ouvrage de choisir la solution la plus adaptée à ses besoins pour la phase PRO.

Des études parcellaires ont également été réalisées en amont des études AVP-PRO afin de déterminer l'implantation exacte des futures boîtes de branchements et leur profondeur afin de déterminer avec précision l'altimétrie du réseau d'assainissement ainsi que ses caractéristiques principales.

Dans le cadre de cette étude parcellaire, VERDI a réalisé pour chaque habitation enquêtée un plan projet de raccordement des eaux usées au futur réseau d'assainissement avec indication de la position et de la profondeur de chaque regard intermédiaire, la localisation exacte de la boîte de branchement en limite de propriété, sur le domaine public (planimétrie et altimétrie), ainsi qu'un devis estimatif des travaux à réaliser chez chaque particulier. A noter que certains particuliers ont refusés d'être enquêtés, un listing des habitations enquêtées sera transmis au maître d'œuvre.

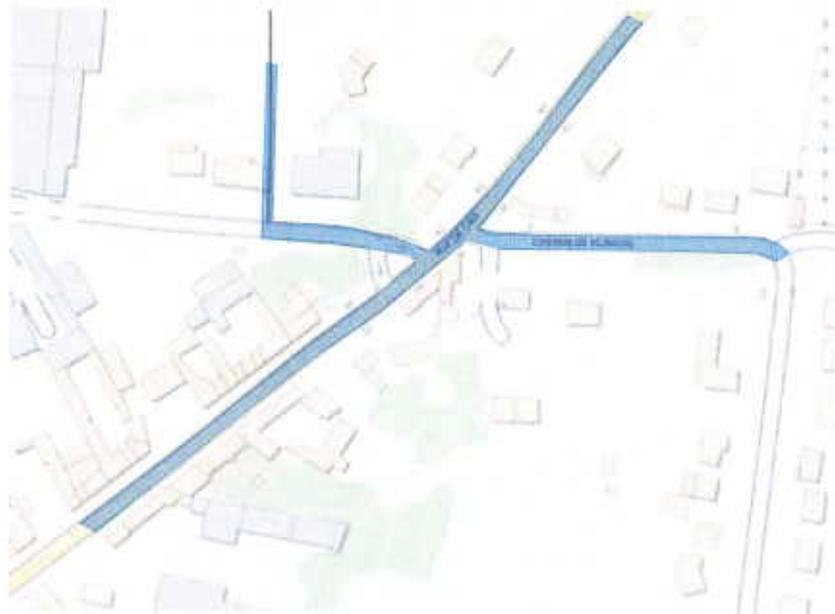
La présente mission concerne les travaux des tranches 4, 5 et 6 dans les rues suivantes :

- les rues Gaston Blanchard, de la Chapelle, Tour de Ville et Portes pour la tranche 4 (en orange sur la carte ci-après) ;



Carte de la tranche 4

- les rues Caix et Moreuil pour la tranche 5 (en bleu sur la carte ci-après) ;



Carte de la tranche 5

- les rues Jeanneton, Hangest, Bois et Vieux Charron pour la tranche 6 (en vert sur la carte).



Carte de la tranche 6

Les caractéristiques du réseau sont les suivantes :

TRANCHE	NOM DES RUES	Linéaire de canalisations EU	Nombre de boîtes de branchements
Tranche 4	Tour de Ville, Chapelle, Portes et Blanchard	780 ml	63
Tranche 5	Moreuil, Caix	600 ml	29
Tranche 6	Jeanneton, Hangest, Bois et Vieux Charron	1 170 ml	74

Le projet stipule que le lit de pose et l'enrobage de la canalisation seront réalisés en matériau de type D1-D2 sous voirie communale et sous trottoir en aléas effondrement faible et en matériau de type gravette sous voirie communale et sous trottoir en aléas effondrement élevé.

La collectivité ayant retenu un réseau de type séparatif, le collecteur principal sera de diamètre 200 mm. Le maître d'œuvre recommande d'utiliser le matériau PRV de type SN10000. Les branchements seront de diamètre 150 mm.

Les regards sont prévus en béton d'un diamètre de 1 000 mm. Les boîtes de branchements seront en béton également de dimension DN 400 avec un dispositif de fermeture articulée sous trottoir en fonte série B125.

Les postes de refoulement ont été dimensionnés en prenant en compte une consommation journalière par habitant de 100 l/j et un coefficient de pointe horaire de 3. Chaque poste sera équipé de 2 pompes à marche alternative. Le dimensionnement des postes est repris ci-dessous :

	Chapelle	Beaufort	Beaucourt
Nombre de branchements	50	45	5
Nombres d'habitants	115	104	12
Volume journalier (m ³ /j)	11,5	10,4	1,2
Débit de moyenne horaire (m ³ /h)	0,5	0,4	0,0
Débit de pointe calculé / coef. pointe = 3 (m ³ /h)	1,4	1,3	0,1
Débit de pointe retenu (m ³ /h)	13	13	13
Côte d'arrivée des effluents	92,25	95,01	91,69
Côte tampon	95,20	97,00	93,40
Côte radier	91,25	94,01	90,69
Côte rejet	95,03	97,03	92,85
Profondeur du poste (m)	3,95	2,99	2,71
Longueur de refoulement (m)	316	216	192
Diamètre de conduite (mm) int/ext	79/90 PN 10	79/90 PN 10	79/90 PN 10
Hauteur Géométrique	3,78	3,02	2,20
Perte de charge linéaire (m)	2,31	1,58	1,40
Hauteur Manométrique Totale (m)	6,09	4,60	3,60
Temps de séjour	3,2	2,5	19,6
Risque H ₂ S	Faible	Faible	Important
Nombre de pompes	2	2	1
Tps de fonctionnement des pompes (h/j) en Op	0,9	0,8	0,1
Vitesse instantanée (m/s)	0,74	0,74	0,74
Traitement anti-H ₂ S	Non	Non	A l'air

La tranche 5 comprend la réalisation du poste de refoulement intitulé Chapelle, situé devant le cimetière.

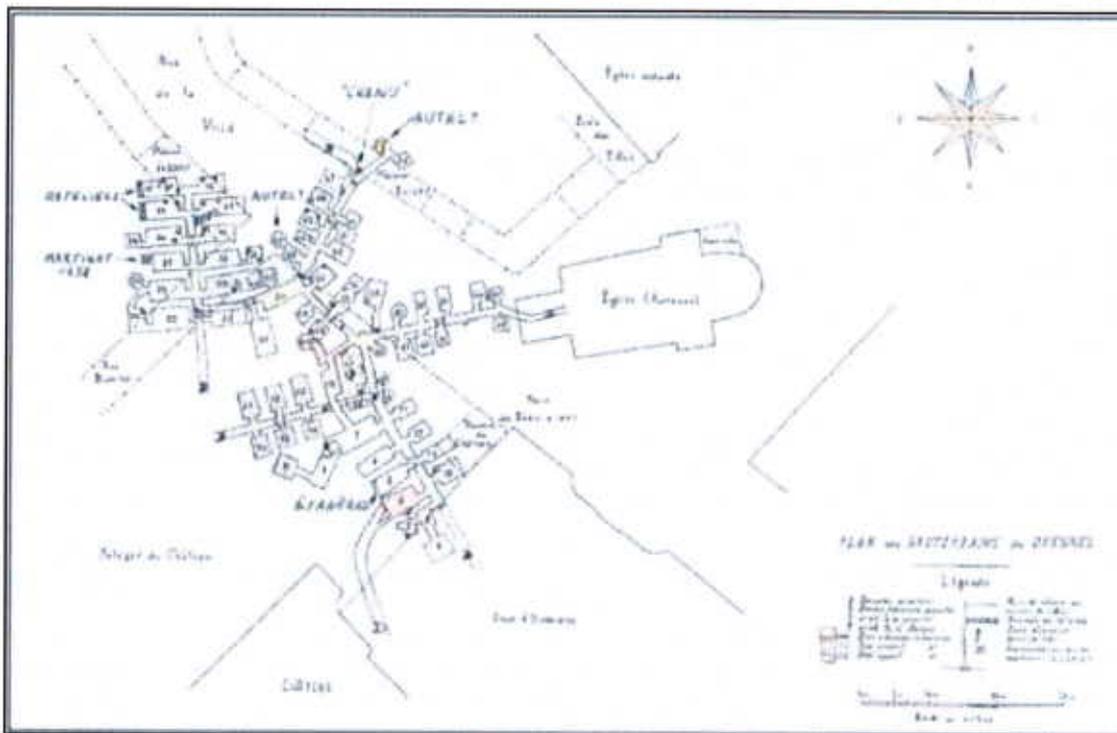
2.3 Contraintes du projet

Il existe plusieurs contraintes que le maître d'œuvre s'engage à prendre en compte lors de la réalisation de sa mission. Elles sont précisées ci-après.

2.3.1 Contraintes relatives à la présence de cavités souterraines

Une étude de détection et de localisation des cavités souterraines a été réalisée par le CEREMA en janvier 2017. Celle-ci met en évidence l'existence d'un souterrain-refuge à proximité de l'église représentant 5 galeries desservant 62 chambres faisant entre 4 et 27 m² chacune. Des silos et des cheminées d'aération sont également présents.

Un plan des souterrains, réalisé en 1923 et modifié en 2005, est présenté ci-après (issu du rapport) :



Les parties les plus anciennes du souterrain se situeraient vers l'ancienne église et les plus récentes vers la rue Blanche.

D'autres souterrains sont signalés sous la grange en face du portail de l'église, dans la rue principale et à l'angle de la rue des Vieux Charrons et de la rue du 8 Mai. Des affaissements et effondrements ont été recensés dans la rue de la Chapelle, la rue Gaston Blanchard et la rue Blanche.

Le mode opératoire de terrassement lors des travaux devra prendre en compte l'existence du souterrain-refuge dont l'emprise s'étend sous les rues Blanche, du 8 Mai, Gaston Blanchard et de Beaufort.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

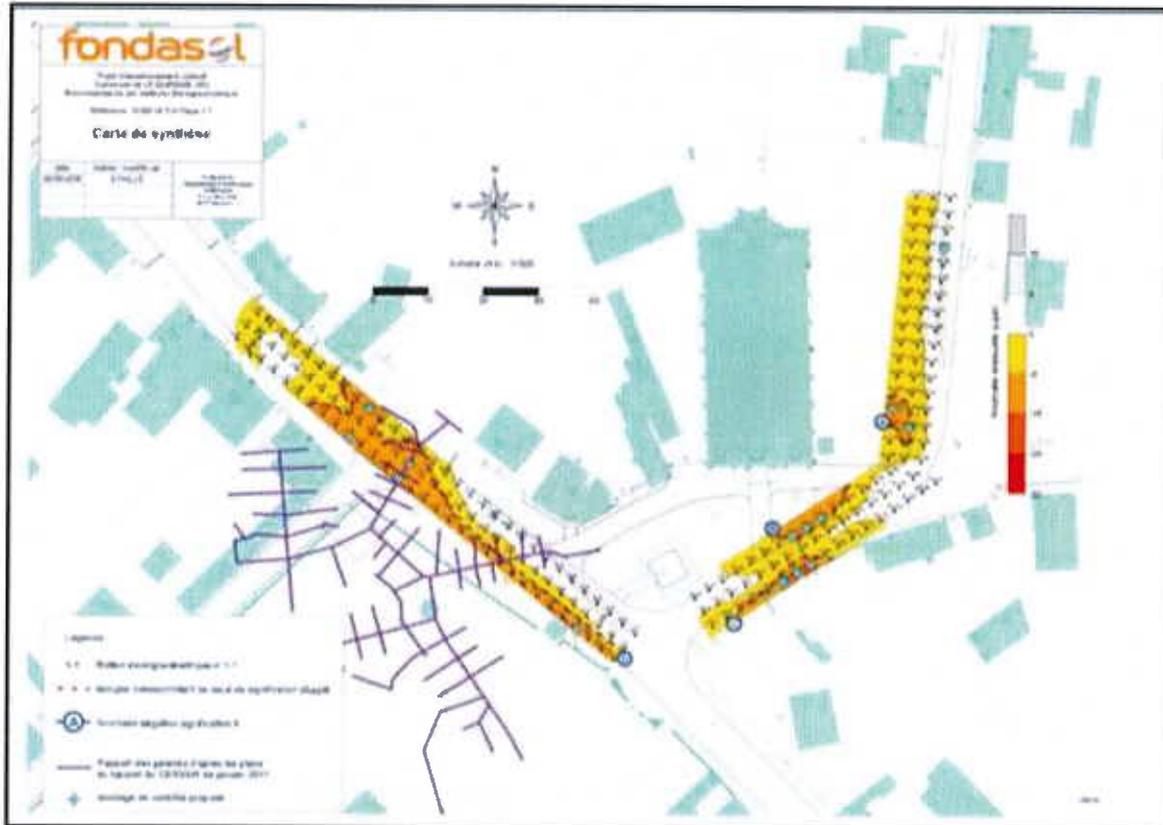
Cette étude a ensuite permis au CEREMA d'établir une carte de l'aléa effondrement ci-dessous :



Sur les secteurs dont l'aléa est moyen à fort, VERDI propose le mode opératoire suivant : terrassement à l'aide d'un camion aspirateur excavateur, remblai avec un matériau de type gravette, matériau autoplaçant ne nécessitant pas de matériel vibrant pour le compactage.

Les secteurs concernés sont les suivants : rue Blanche, rue Blanchard, rue des Moines, rue de la Chapelle, rue des Portes et rue Beaufort.

Une prospection géophysique par méthode micro-gravimétrique a été réalisée en août 2018 par Fondasol. La carte des anomalies est présentée ci-dessous :



L'étude réalisée par FONDASOL révèle 4 anomalies significatives dont la principale coïncide avec le tracé des galeries figurant dans le rapport du CEREMA.

Dans son projet, VERDI indique qu'une attention particulière devra être portée dans ce secteur, et l'implantation du réseau devra être adaptée. Dans la mesure du possible un terrassement à faible profondeur et en accotement côté église sera privilégié. La tranche 4 de pose du réseau d'assainissement est notamment concerné par ce secteur.

2.3.2 Contraintes relatives aux réseaux existants

Les réseaux existants sur le territoire d'études sont :

- Le réseau d'eau potable (SIEP du Santerre – Classe A) ;
- Le réseau électrique enterré et aérien (SICAE) ;
- Le réseau de télécommunication enterré et aérien (Orange – Classe B) ;
- Le réseau d'éclairage public (Citéos – Classe C) ;
- La fibre optique (Tutor – Plans sur demande) ;
- Le réseau d'eau pluviale (commune) ;
- Le réseau de gaz (SICAE – Pas de DT, plans sur demande).

Les réseaux devront être repérés avec précision par l'entreprise attributaire des travaux avant tout commencement des travaux. Toutes les démarches préalables nécessaires seront préparées par le maître d'œuvre (formulaire DT-DICT à envoyer par le maître d'ouvrage par exemple).

2.3.3 Contraintes relatives aux voiries existantes

Il existe deux types de voirie sur le périmètre des travaux :

- Les voiries communales
- Les voiries départementales de classe 3 : la RD41 et la RD161

Il faudra mettre en place la signalisation fixe et temporaire du chantier. De plus, le nouveau réseau sera posé sous voirie, ce qui imposera tout au long des travaux de mettre en place une dérivation de circulation. Les coupes de réfection de voirie figurent dans les documents AVP-PRO rédigés par VERDI. Les demandes de permission de voirie seront à faire par le maître d'œuvre au préalable des travaux.

La signalisation de chantier devra être adaptée à ces contraintes ainsi que le type de déviation à mettre en place le cas échéant.

2.3.4 Contraintes de sols

L'étude géotechnique de phase 1, réalisée en décembre 2016 et juillet 2017 par ICSEO, indique que le terrassement des tranchées sera réalisé dans les structures de sol suivantes :

- Remblais limono-argileux à blocs, cailloutis et débris divers ;
- Formation de recouvrement limoneuses et argileuses, formations d'altération limono-crayeuses ;
- Substratum crayeux.

Ces structures ne présentent pas de contraintes particulières pour l'exécution des travaux.

La réutilisation des déblais en remblai n'est pas possible avec les matériaux en place, qui ont été classés en A2 et A3 selon le GTR 92.

Il sera nécessaire d'employer un matériau d'apport insensible à l'eau (type D1-D2) pour le remblai afin d'obtenir les objectifs de densification demandé par la charte qualité des réseaux d'assainissement, sauf dans le cas particulier du secteur où l'aléa effondrement est moyen à fort, où un matériau autoplaçant sera utilisé de type gravette.

Le terrassement sera effectué jusqu'à 10 cm sous la cote de fil d'eau pour la réalisation du lit de pose.

Il est préconisé une fondation de type radier sur couche de forme de 40 à 50 cm d'épaisseur pour l'ancrage des postes de refoulement.

2.3.5 Gestion des eaux pluviales

La création du réseau d'assainissement ne devra pas altérer la gestion des eaux pluviales (bouchage d'avaloir, effondrement du réseau, infiltration, gestion des exutoires...).

Le maître d'œuvre y sera attentif en phase DET et prendra toutes les précautions nécessaires pour respecter cette contrainte.

2.4 Exigences du maître d'ouvrage

2.4.1 Appropriation des études de conception

A partir des documents du PRO, il lancera les consultations pour désigner une entreprise qui sera en charge des travaux pour les tranches 4, 5 et 6.

Le maître d'œuvre assimilera les études de conception réalisées, les mettra à jour et apportera des modifications au projet si nécessaire.

2.4.2 L'animation du Comité de Pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place et comprendra, *a minima*, un représentant de :

- ✓ La communauté de communes Avre Luce Noye (maître d'ouvrage) ;
- ✓ La commune de Le Quesnel ;
- ✓ L'EPTB Somme-Ameva (Assistant à maîtrise d'ouvrage) ;
- ✓ L'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- ✓ La police de l'eau – DDTM 80.

Au maximum 5 jours avant chaque réunion, le maître d'œuvre s'engage à transmettre à tous les membres du comité de pilotage, tous les documents qui seront étudiés et discutés lors de la réunion.

Ce comité permettra d'échanger et de valider les différents points techniques du projet, présentés par le Maître d'Œuvre lors des réunions.

2.4.3 Charte qualité des réseaux de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Le projet sera conforme aux préconisations de la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (téléchargeable sur : <http://www.eau-artois-picardie.fr/La-charte-de-qualite-des-reseaux,1306.html>).

Il revient à la charge du maître d'œuvre d'accompagner le maître d'ouvrage dans le respect de tous les principes de la charte qualité des réseaux, en phase conception, pour le choix des entreprises, mais aussi avant, pendant et après les travaux.

2.4.4 Exigences d'exécution

Un état des lieux avant chantier sera effectué avec le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises. Les dégâts causés à des tiers durant le chantier seront indemnisés par les entreprises.

Un constat d'huissier servira de base à toute réclamation et sera réalisé en phase de préparation du chantier.

2.4.5 Exigences « qualité »

Un plan d'assurance qualité (P.A.Q.) sera exigé auprès des entreprises.

2.4.6 Exigences relatives à la desserte des habitations

Les techniques employées pour la pose de la canalisation seront choisies afin de perturber au minimum la circulation des véhicules et des piétons. Dans la mesure du possible toute déviation de circulation sera évitée.

Le maître d'œuvre définira le phasage et les techniques à employer pour perturber le moins possible le fonctionnement des rues concernées (ramassage des poubelles, ramassage scolaire, distribution du courrier, etc...) et notamment l'accès au logement des particuliers.

2.4.7 Exigences d'information des usagers

Comme précisé à l'article 3.1, une fois l'entreprise de travaux retenue et avant le démarrage des travaux, une réunion publique sera organisée par le maître d'œuvre afin d'informer les particuliers des travaux qui seront réalisés. Cette réunion sera informative et adaptée au public. Elle sera menée par un intervenant expérimenté, faisant preuve de réelles capacités d'animation.

Il sera éventuellement demandé au maître d'œuvre de participer à une réunion d'information bilan sur les travaux réalisés sur la commune de Le Quesnel au cours ou en fin de mission.

2.4.8 Contrôles et essais en cours et en fin de travaux

Le programme et le planning des essais seront soumis au visa du maître d'œuvre. Le document final des constats et des rapports d'essais sera joint au dossier de récolement.

Le maître d'œuvre définira le plan prévisionnel de contrôle conformément aux fascicules en vigueur et au respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement. Il définira également les besoins en Contrôleur Extérieur et accompagnera le maître d'ouvrage à la consultation de celui-ci, ainsi que dans le suivi.

2.5 Estimation des opérations

Les coûts estimatifs des travaux (estimés par VERDI en 2018) sont présentés ci-après :

Tranche	Montant en € HT
Tranche 4	430 000 €
Tranche 5	387 000 €
Tranche 6	569 000 €
TOTAL	1 386 000 € HT

ARTICLE 3. CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants, au sens de l'article R2431-1 du Code de la commande publique. Le contenu de chaque élément de mission est fixé par les articles suivants du Code de la commande publique pour les travaux d'infrastructures :

- R2431-28 pour l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics ;
- R2431-30 pour les études d'exécution ;
- R2431-16 pour la direction de l'exécution des travaux ;
- R2431-18 pour l'assistance à la passation du contrat des travaux.

L'annexe III de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé relatif aux opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures.

Les éléments de mission de la maîtrise d'œuvre concernent les phases ACT, VISA, DET et AOR pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Les éléments de missions AVP et PRO ont déjà été réalisés.

Pour chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre, les rapports, plans, notes techniques, etc., seront obligatoirement validés par le maître d'ouvrage et son assistant à maîtrise d'ouvrage.

3.1 Assistance pour la passation de Contrat Travaux (ACT)

Le maître d'œuvre devra réaliser les éléments de mission suivants :

- Prise de connaissance et assimilation des dossiers AVP-PRO réalisés par VERDI, mise à jour et modifications le cas échéant, notamment sur l'évaluation du coût des travaux
- Constitution du(es) dossier(s) de consultation des entreprises travaux par la rédaction des pièces techniques et administratives. Le maître d'œuvre motivera le choix d'une consultation par lot, sous-traitance ou marchés multiples ainsi que la nécessité ou non de recourir à une prestation de contrôles, il pourra également proposer des options ou des tranches conditionnelles selon les besoins du marché ;
- Assistance pour la rédaction et la publication des avis de publicité ;
- Assistance pour l'envoi des dossiers de consultation (dont les frais postaux) ;
- La rédaction des procès-verbaux ;
- L'analyse des candidatures et des offres ;
- La mise au point des pièces des marchés en vue de la signature des contrats par le maître d'ouvrage.

Les prestations du maître d'œuvre ne comprennent pas la consultation d'un CSPS et d'un CT. Toutefois, le maître d'œuvre indiquera au maître d'ouvrage si le recours à ces prestataires est nécessaire au regard des travaux envisagés.

Une réunion publique d'information sera organisée après désignation des entreprises de travaux.

3.2 Vérification des études d'exécution (VISA)

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre devra :

- Procéder à l'examen de la conformité au projet, des études d'exécution et de synthèse faites par les entrepreneurs selon le calendrier des études d'exécution établi pendant la période de préparation de chantier ;
- Délivrer son visa.

Ce visa est préalable à tout commencement d'exécution.

Le délai de vérification des études d'exécution est fixé au à l'article 3 du CCAP ainsi que les pénalités en cas de retard.

3.3 Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre devra :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux ainsi qu'aux règles de l'art ;
- Délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal ;
- Vérifier les projets de décomptes et les demandes d'avances présentées par les entrepreneurs ;
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves formulées ;
- Assister le maître d'ouvrage en cas de litige et instruire les dossiers de réclamation des entreprises le cas échéant ;
- Assister aux réunions de chantier et rédiger le compte-rendu dans les 48h.

3.3.1 Vérification des projets de décomptes mensuels des entrepreneurs

Au cours des travaux, le maître d'œuvre procèdera à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par l'entrepreneur et qui lui seront transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis contre récépissé. Après vérification, le projet de décompte mensuel deviendra décompte mensuel.

Le maître d'œuvre déterminera le montant de l'acompte mensuel à régler à l'entrepreneur. Il transmettra au maître d'ouvrage en vue du mandatement l'état d'acompte correspondant, qu'il notifiera à l'entrepreneur par ordre de service accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'entrepreneur été modifié.

Le délai de vérification est fixé à l'article 3 du CCAP ainsi que les pénalités en cas de retard.

3.3.2 Vérification du projet de décompte final des entrepreneurs

A l'issue des travaux, le maître d'œuvre vérifiera le projet de décompte final du marché de travaux établi par l'entrepreneur.

Après vérification, ce projet de décompte final deviendra le décompte final du marché de travaux.

A partir de celui-ci, le maître d'œuvre établira le décompte général du marché de travaux.

Le délai de vérification est fixé à l'article 3 du CCAP ainsi que les pénalités en cas de retard.

3.3.3 Ordres de service

Le maître d'œuvre sera chargé d'émettre les ordres de service à destination de l'entrepreneur conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Les ordres de service devront être écrits, signés, datés, numérotés et adressés à l'entrepreneur en deux exemplaires. Le maître d'œuvre tiendra à la disposition du maître d'ouvrage pour consultation :

- Le registre des ordres de service,
- Le récépissé de réception daté par l'entreprise de chaque ordre de service.

3.3.4 Suivi de l'exécution des travaux

Le maître d'œuvre sera l'unique responsable du contrôle et l'unique interlocuteur des entrepreneurs.

Il devra faire respecter par l'entreprise l'ensemble des stipulations du marché de travaux et ne pourra y apporter aucune modification de sa propre initiative.

3.3.5 Rendez-vous de chantier et réunions

Le maître d'œuvre, ou l'une des personnes désignées à l'acte d'engagement, compétente et habilitée à prendre toutes les décisions qui s'imposent, sera présent au minimum à tous les rendez-vous de chantier.

Le temps de présence minimal du maître d'œuvre lui-même ou de ses représentants sur le chantier sera déterminé en accord avec le maître d'ouvrage en fonction de l'activité du chantier et pourra être variable selon les phases. **La présence minimale est fixée dans tous les cas aux rendez-vous de chantier hebdomadaires** organisé par le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage et avec la participation du maître de chantier, des représentants des entreprises, du contrôleur technique et du coordonnateur S.P.S.

Ce rendez-vous aura notamment pour objet l'examen des problèmes rencontrés en cours d'exécution des travaux qu'il s'agisse de problèmes techniques, administratifs ou autres, étant précisés que si ces problèmes nécessitent des discussions ou des études prolongées, ils feront l'objet de réunions spéciales ultérieures organisées en accord avec le maître d'ouvrage, dont la date sera fixée à l'occasion du rendez-vous. D'autres rendez-vous réguliers ou occasionnels pourront avoir lieu, notamment pour la mise au point des plans d'exécution complémentaires et pour celle de la réalisation de parties d'ouvrages à laquelle concourent plusieurs corps d'état différents.

Le compte rendu sera établi et diffusé par le maître d'œuvre dans les 48 heures suivant la date de chaque rendez-vous.

Le maître d'œuvre pourra se faire représenter par une personne désignée à l'acte d'engagement ou proposée au maître d'ouvrage en temps voulu, habilitée à prendre les décisions nécessaires et connaissant parfaitement le projet ainsi que sa réalisation.

3.4 Assistance pour les Opérations de Réception (AOR)

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre devra :

- Organiser et suivre les opérations de réception,
- Vérifier les résultats des essais et contrôles,
- Examiner les désordres,
- Suivre et lever les réserves,
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Préalablement au déroulement des opérations de réception, le maître d'œuvre proposera un planning de réalisation.

Elles se tiendront en présence du représentant du maître d'ouvrage sur la base du calendrier prévisionnel établi par le maître d'œuvre. Ce dernier devra alors faire procéder aux travaux nécessaires par les entrepreneurs dans les délais qui lui seront indiqués par le représentant du maître d'ouvrage.

Les opérations préalables à la réception comprendront :

➤ **Les visites de pointage d'achèvement de toutes les parties d'ouvrage**

Ces visites seront effectuées en présence des participants à la visite de chantier hebdomadaire au plus tard quinze jours avant la date d'expiration du délai global d'exécution contractuel des travaux.

➤ **Les essais de réception de certaines installations techniques**

Le programme des essais aura été établi par le contrôleur technique et par le maître d'œuvre, et complété, éventuellement, par le maître d'ouvrage. Pour le réseau d'assainissement, le nombre et le type d'essais devront être conformes à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et aux exigences fixées dans le règlement de voirie départemental, en fonction du classement de la route.

Des essais supplémentaires qui n'auraient pas été prévus initialement pourront être effectués, en particulier à l'initiative du maître d'ouvrage.

Tous ces essais seront exécutés en présence des représentants qualifiés du maître d'œuvre, du contrôleur extérieur pour certains d'entre eux et éventuellement du maître d'ouvrage ou de son représentant. Le maître d'œuvre analysera les résultats et, s'ils sont satisfaisants, les validera, après consultation du bureau de contrôle en vue de proposer la réception des ouvrages.

Ceux-ci feront l'objet de compte-rendu rédigés par le maître d'œuvre et diffusés au maître d'ouvrage.

Lors de cette phase, le maître d'œuvre devra également :

- Suivre le contrôleur extérieur,
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception,
- Procéder à l'examen des désordres,
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Signalisation et sécurité

Lors de ses investigations, notamment lors du suivi des travaux, le maître d'œuvre utilisera le matériel de sécurité et de signalisation nécessaire à sa sécurité.

4.2 Documents disponibles

Les différents documents disponibles sont listés ci-dessous :

1. Schéma directeur d'assainissement, SANEP, 2000 ;
2. Opération de préservation et reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de Caix 1 et Caix 3 – Recensement des sources potentielles de pollution, ANTEA et Géonord, 2012.
3. Opération de préservation et reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de Caix 1 et Caix 3 – Programme d'actions, SIEP du Santerre, 2012.
4. Réactualisation du schéma directeur, EPTB Somme-Ameva, 2015 ;
5. Fiche d'examen au cas par cas, EPTB Somme-Ameva, 2015 ;
6. Mémoire technique et plan du zonage d'assainissement de la commune de Le Quesnel, EPTB Somme-Ameva, 2015 ;
7. Etude topographique, Cabinet Pascal LEDUC, 2017 ;
8. Etude géotechnique G1, ICSEO, 2017 ;
9. Etude de détection et de prélocalisation des cavités souterraines, Cerema, 2017
10. Etude de micro gravimétrie des cavités, FONDASOL, 2018
11. Etude de détection de l'amiante et des HAP dans les enrobés, LabInfra, 2018
12. Etudes parcellaires, VERDI, 2018
13. AVP, VERDI, 9 mars 2018
14. PRO, VERDI, 26 septembre 2018.

4.3 Rendus et livrables

Les versions définitives des rapports seront fournies sous format PDF et Word (ou équivalent libre), les tableaux et graphiques sous format PDF et Excel (ou équivalent libre), les plans et pièces cartographiques à l'échelle sous format pdf, dwg et dxf. Les cartes, les images et photographies seront transmises sous un format adapté (pdf, jpeg, ...). Deux CD-ROM contenant tous les fichiers informatiques (rapports, notes, plans, tableaux, graphiques, etc.) devront être fournis à la fin de chaque élément de mission. En complément, les notes, mémoires, rapports d'analyses et tableaux sont à fournir en 5 exemplaires sous format papier ainsi qu'en 2 exemplaires informatiques (CD-ROM).

4.4 Validation des documents remis par le maître d'œuvre

Les documents seront **obligatoirement** validés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'ouvrage voire le comité de pilotage pour certains. Les remarques sur les documents remis seront transmises au prestataire dans les 15 jours qui suivent leur transmission.

Le prestataire effectuera alors toutes les modifications nécessaires et renverra, soit les pages modificatives, soit un nouveau document en fonction des modifications à apporter.

La facturation des éléments de mission pourra être proposée par le prestataire une fois tous les documents d'un élément de mission validés.

Le prestataire enverra ensuite sa facture pour validation à l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Une fois validée, il pourra l'envoyer au maître d'ouvrage.

4.5 Propriété des documents

L'ensemble des prestations réalisées pour le présent marché resteront la stricte propriété du maître d'ouvrage, qui se réserve l'exclusivité de l'utilisation des données, qu'elles soient numériques ou non.

Le prestataire s'engage à ne pas fournir à des tiers, les informations relevant de son marché sans accord du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Lu et approuvé,
(Cachet et signature)

A Dury le 24 juin 2021

Frédéric
DELATTE
E

Signature
numérique de
Frédéric
DELATTE
Date : 2021.09.03
11:53:41 +02'00'

A Alby sur Noye, le 13/09/2021
Le pouvoir adjudicateur

Alain

Communes Avre Luce Noye
DOVERGNE